

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-203

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20236000000086 relatif à la consultation volontaire des professionnels et des publics fragiles dans le cadre des prochaines étapes Crit'air 3 et Crit'air 2 de la Zone à Faibles Emissions – mobilité métropolitaine (ZFE-m)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du 7 avril 2025 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/88 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2023-171 en date du 19 octobre 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°20236000000086 relatif à la consultation volontaire des professionnels et des publics fragiles dans le cadre des prochaines étapes Crit'air 3 et Crit'air 2 de la Zone à Faibles Emissions – mobilité métropolitaine (ZFE-m),

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 19 octobre 2023 l'accord-cadre à la société ALGOE Consultants, conclu d'une part pour un montant forfaitaire de 138 660 € HT et d'autre part à prix unitaire et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT, pour une durée ferme de deux ans,

Considérant la nécessité, compte tenu des incertitudes liées aux débats parlementaires quant à une suppression éventuelle des ZFE, de conclure un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre cité ci-dessus afin de proroger la durée du marché de 12 mois, soit jusqu'au 18 octobre 2026, et ce sans incidence financière,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20236000000086 relatif à la consultation volontaire des professionnels et des publics fragiles dans le cadre des prochaines étapes Crit'air 3 et Crit'air 2 de la Zone à Faibles Emissions - mobilité métropolitaine (ZFE-m), avec la société ALGOE Consultants, sis 9 bis route de Champagne - 69130 ECULLY, portant prolongation de la durée du marché de 12 mois, sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **13 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET

